

## Salaires des journalistes: mettre fin aux exclusions

**URGENT !** Plus que quelques jours pour renvoyer votre formulaire «**mesures individuelles**». **La date limite est fixée au 15 septembre.** Par ce formulaire, vous autorisez la transmission de vos données salariales au comité local des salaires où siègent les représentants du personnel.

### Nouvelles dispositions

Suite à la signature d'un accord entre l'ensemble des syndicats et la direction (avenant N°11), les règles d'attribution des « mesures individuelles aux choix » changent. Ces nouvelles règles s'appliqueront en 2019 et partiellement, de manière transitoire, cette année

### Ce qu'il faut retenir pour 2018 pour les journalistes:

- Les comités salaires examineront les situations de salariés qui n'ont pas bénéficié d'augmentation individuelle au cours des **3 dernières années** (au lieu de 4 ans)
- Les mesures individuelles bénéficieront en **priorité aux journalistes privés de mesure depuis 4 ans et plus**, ainsi qu'à ceux dont la rémunération est inférieure à 90% du salaire médian correspondant.
- Au minimum un **taux de mesures de 33%**, soit chaque année un tiers des salariés concernés
- **20 %** des mesures individuelles sont réservées aux passages **journaliste spécialisé, grand reporter et paliers GR2 à GR5**
- Contrairement aux dispositions antérieures, les augmentations seront dégressives, plus le salaire est élevé, plus l'augmentation est réduite. Elles vont d'un minimum de 606 € brut/an à un taux moyen de 3,1 à 2,3 % du salaire de base en 2018.

Pour plus d'infos, consulter la lettre de la CGT N°41

<https://www.snrt-cgt-ftv.org/jdownloads/lettresCGT/Lettre-Cgt-41.pdf>

Le mérite des nouvelles règles est de permettre d'apurer les situations d'exclusions salariales répétitives. Actuellement 40 % des journalistes n'ont pas vu la couleur d'une augmentation ou d'une promotion depuis 4 ans et plus et 20 % en sont exclus depuis au moins 5 ans.

Inflation 2,3 % / augmentations générales 0 % !

Nouvelles règles de répartition, mais à enveloppe constante. Il n'y aura pas un euro de plus. Pire, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive les augmentations générales sont gelées

### Renforcement des comités locaux des salaires

Dès cette année les comités salaires disposeront de plus d'information sur les situations individuelles, mais pour que votre situation soit examinée, il est indispensable de renvoyer le formulaire « mesures individuelles ».

Paris, le 12 septembre 2018